

# **ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS ET MINIMUM VIEILLESSE : NOUS EXIGEONS L'ALIGNEMENT SUR LE SMIC !**

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) constitue un revenu de substitution pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas travailler normalement. Actuellement, le montant maximum de l'AAH n'est que de 776,59 euros mensuels – soit 200 euros de moins que le seuil officiel de pauvreté (964 euros)...

## **QUI PEUT VIVRE AUJOURD'HUI AVEC 780 EUROS PAR MOIS ?**

Nous revendiquons une AAH égale au SMIC (SMIC net – soit environ 1120 euros par mois) car le SMIC est le revenu minimum garanti à tous les travailleurs. <sup>1</sup>

Pour la même raison, nous demandons que l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées – ex Minimum Vieillesse) soit également aligné sur le SMIC. (NB : Après 60 ans, les personnes handicapées ne touchent généralement plus l'AAH.)

**Nous dénonçons le fait que la Loi du 11 février 2005, dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dans ce domaine comme dans les autres, a tourné le dos aux revendications des personnes handicapées.**

Certes, la nouvelle législation a créé un Complément de Ressources de 179,31 euros par mois [NB : Il n'a jamais augmenté depuis plus de 5 ans !] pour certains allocataires, mais les ressources totales obtenues (776,59 + 179,31 = 955,90) restent très inférieures au SMIC. De plus, l'immense majorité des allocataires handicapés ne gagnent rien de plus qu'avant. En effet, pour toucher ce complément, il faut notamment : ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis un an, disposer d'un logement indépendant et avoir une capacité de travail, appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), inférieure à 5 % du fait du handicap. Concernant la condition de capacité de travail inférieure à 5 %, le gouvernement a donné aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) des instructions précisant qu'« *il s'agit d'une condition appréciée de façon stricte, et qui en conséquence devrait être vérifiée par un public restreint* ». [Circulaire DGAS/1C /2006/37 du 26 janvier 2006]

Pire encore, certains allocataires ont perdu le bénéfice du Complément d'AAH (aide à l'autonomie) de 100,50 euros par mois qu'ils touchaient auparavant !

Enfin, l'AAH est toujours calculée en prenant en compte les revenus du conjoint/concubin/PACsé, ce qui revient à dénier le droit de la personne handicapée à l'autonomie financière vis-à-vis de son compagnon ou de sa compagne.

**Pour soutenir les revendications légitimes des personnes handicapées et leur droit à toucher un revenu minimum permettant de subvenir aux besoins de l'existence, nous vous proposons de signer la pétition ci-jointe, à destination du Président de la République et du Gouvernement.**

... / ...

---

<sup>1</sup> Les organisations syndicales revendiquent, à juste titre, une hausse significative du SMIC.

